

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

ETAIENT PRESENTS : Mr André DESMEDT – Mr Gaston AUBURSIN – Mme Stéphanie LECOEVRE – Mr Jean-Pascal HUON – Mme Marie LAMBERT – Mr Johann BLANPAIN – Mme Annie WAETERLOOS – Mr Hervé MERVILLE – Mr Jacques GERARD – Mme Nadine BONNET – Mr André BOUDREZ – Mme Catherine DERONNE – Mr Laurent ALLART – Mme Ségolène MASCAUX – Mme Marjorie DEBRABANT – Mme Natacha LHEUREUX – Mme Sophie VAN EECKHOUT – Mme Gaëlle VANDENBROUCKE – Mr Romuald LARIVIERE – Mr Daniel DELARRE - Mr Grégory LECOEVRE – Mme Laetitia WADBLEDE – Mr Andy VERDIERE – Mme Audrey DHONT – Mr Thibaut DELCROIX.

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique WILLEMS – Mr Bruno BUEMI.

ONT DONNE PROCURATION : Mme WILLEMS à Mr Andy VERDIERE – Mr BUEMI à Mme Laetitia WADBLEDE.

Ouverture de la séance à 19 h 00 –

Dossier sur table : Demande de subvention exceptionnelle à la DDEN

Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture des membres désignés pour représenter les syndicats suivants :

- SEV / LARIVIERE Romuald, titulaire et LECOEVRE Grégory suppléant
- SMAPI / BOUDREZ André titulaire et DESMEDT André suppléant

Concernant la liste de présentation établie par le Conseil Municipal lors de la réunion de conseil du 18 juin 2020 pour participer à la Commission Communale des Impôts Directs, le Directeur Régional des finances publiques désigne à compter du 8 Juillet 2020 et ce pour la durée du mandat les contribuables désignés ci-dessous :

- Commissaires titulaires : BONNET Nadine – HENNOcq Thierry – AUBURSIN Gaston – GOBEAUT Frédéric – DEBRABANT Marjorie – DELCROIX Michel – DHENNIN Natacha – HUON Jean-Pascal.
- Commissaires suppléants : DHONT Claude – ALLART Laurent – LUTAS Sylvie – KRUPA Emilie – GERARD Jacques – DUTRIEUX Julie – LAVOGIEZ Gaël – TONON Nicole

APPROBATION DE LA REUNION DE CONSEIL DU 9 JUILLET 2020

Le compte rendu de la réunion de conseil du 9 Juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Modifications)

(Annule et remplace la délibération du 18 juin 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-29 « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, le Conseil Municipal peut choisir les matières déléguées, les modifier en cours de mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer sans limite par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8.** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9.** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 10.** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 11.** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, huissiers de justice et experts,
- 12.** de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13.** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14.** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15.** d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16.** d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ainsi que d'ester en justice
- 17.** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 10 .000 €/véhicule.
- 18.** de donner en application de l'article L.324-1 de code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19.** de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20.** d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- 21.** d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,
- 22.** de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 23.** d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 24.** de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

25. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement,

De préciser que le Maire rend compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en application de ces nouvelles délégations.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir décider de l'application de ces dispositions
- De déléguer Monsieur André DESMEDT, Maire, la charge de liquider toutes les affaires mentionnées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS OU SAISONNIERS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES (mise à jour – nouvelle municipalité)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Suite à un changement de municipalité, il y a lieu de délibérer sur le recrutement d'agents non titulaires (occasionnels ou saisonniers) dans les services administratifs ou techniques,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

autorise à l'unanimité Monsieur le Maire **pendant la durée de son mandat** à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou temporaire pour les services administratifs et techniques dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour une période due à un surcroit de travail :

- Services Administratifs : 2 agents
- Services Techniques : 11 agents

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

CREATION DE POSTES POUR ANIMATEURS (Mini-Centre)

Monsieur le Maire informe la nécessité de mettre à la disposition du mini-centre d'HASNON pendant les vacances scolaires (Février/Pâques/Toussaint/Noël) un maximum de 5 animateurs

titulaires du BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs) à compter des prochaines vacances de la Toussaint 2020.

Entendu le Maire,

Vu l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour les collectivités territoriales DECIDE de procéder au recrutement maximum de 5 animateurs titulaires du BAFA à ce titre temporaire pendant les vacances scolaires (Février/Pâques/Toussaint/Noël) et ce, à compter des vacances de Toussaint 2020, et CONFIE au maire de la commune de procéder aux recrutements dont il est question.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 48/14 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 mai 2014 relative à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 48/14 ci-dessus visée,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune de HASNON à la CLECT de la CAPH.

Les candidatures sont : Madame DEBRABANT Marjorie – titulaire
 Monsieur LARIVIERE Romuald – suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité :

Madame DEBRABANT Marjorie : représentante titulaire à la CLECT

Monsieur LARIVIERE Romuald : représentant suppléant à la CLECT.

INSTALLATION DE CAVURNES AU CIMETIERE – TARIFS

Monsieur le Maire fait part de la demande des familles pour la possibilité d'installer une cavurne dans le cimetière d'HASNON.

La cavurne est une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou béton. Elle est composée d'un réceptacle en sous-sol et d'une dalle protectrice de fermeture en surface permettant de garantir une étanchéité et ainsi protéger les cendres du défunt contre l'humidité.

Il y a lieu également pour cela de délibérer sur le tarif de ce type de concession.

Il propose :

- 150 € pour une concession de 30 ans
- 250 € pour une concession de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable pour l'installation de cavurnes dans le cimetière d'HASNON et donne son accord pour les tarifs proposés à savoir :

- 150 € pour une concession de 30 ans
- 250 € pour une concession de 50 ans.

PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX AU CIMETIERE (STELE ENDOMMAGEE)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une facture concernant des travaux de remise en état d'une pierre tombale en date du 10 décembre 2019. Les dégâts ont été occasionnés par un véhicule roulant dans l'allée du cimetière qui a accroché le caveau (celui-ci étant en bordure d'allée). Nous n'avons pas eu connaissance du nom du responsable. Le montant s'élève à **720 €**. Un accord oral avec le Maire sortant avait été donné à la famille leur précisant la prise en charge au nom de la commune du montant des réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour la prise en charge de la facture d'un montant de 720 €.

AVIS DE CREANCE – PERTES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tribunal d'Instance de Valenciennes en séance du 24 Juin 2020 a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Madame FERRANT Céline. Cette décision entraîne l'effacement des dettes qui lui sont antérieures.

L'état des créances pour la somme de **982 € 80** doit être admis en non-valeur. Les créances représentent la cantine scolaire et la garderie pour la période du 22 mars 2018 au 26 février 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable à l'effacement des dettes pour la somme de 982 € 80. Les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 6542 du budget primitif 2020.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité les décisions modificatives au budget 2020 inscrites dans le tableau ci-joint

REDENOMINATION DU DELAISSE DE LA RUE OLIVIER DEGUISE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de redénommer le délaissé de la rue Olivier Deguise. Cette partie-là est traversée par la route nationale et se situe à l'entrée du lotissement Georges Bankaert. Cela concerne les numéros de voirie du 74 au 88 ainsi que du 59 au 67 de la rue Olivier Deguise.

Monsieur le Maire propose de nommer cette partie « impasse Adjudant Chef Moussa OUKID ».

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de nommer nouvellement ce délaissé IMPASSE ADJUDANT CHEF MOUSSA OUKID.

Intervention après vote à l'unanimité : Madame Laetitia WADBLED demande si les riverains ont été informés de cette modification afin qu'ils puissent prévoir les démarches administratives.

Monsieur le Maire précise qu'ils ne pouvaient être prévenus en amont de la décision du conseil municipal.

Monsieur Gaston AUBURSIN informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a reçu l'accord de la famille.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCEDER A LA MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE PMI – 1 rue du Pont

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur l'autorisation de procéder à la mise en vente de l'ancien local PMI situé 1 rue du Pont à HASNON. La nouvelle PMI située 54 rue Jean Jaurès à droite de la salle des fêtes sera prochainement fonctionnelle.

Un nouvel avis des domaines a été sollicité.

Le conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire les démarches pour la mise en vente de ce bâtiment.

CDG59 / CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

CAPH : EXAMEN DU RAPPORT TRANSMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CAPH Exercice 2014-2020 (rapport complet envoyé par mail)

Mr Andy VERDIERE n'a pas participé au débat.

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée de la synthèse transmise par la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la CAPH sur l'exercice 2014-2020.

L'ensemble fait état d'une gestion saine avec toutefois quelques recommandations soulevées lors de cette étude

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (dossier sur table)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par courrier en date du 24 Août 2020 par Madame la Présidente de la délégation de Saint Amand les Eaux,

Considérant que 2 délégués sont affiliés aux écoles de la commune d'HASNON,

Considérant le devoir d'aide sociale à la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'Union des délégués départementaux de l'Education nationale – délégation de Saint Amant les Eaux.

QUESTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION POUR HASNON ENSEMBLE CONTINUONS : (Monsieur Andy VERDIERE n'a pas participé au débat)

- *Quelle est la position de nos élus communautaires d'HASNON concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ?*
- *Pourquoi avoir voté cette décision ?*
- *Quels arguments ont motivé votre choix ?*

Monsieur le Maire :

Dans le dernier *J'hasnon*, Madame DERONNE et moi n'avons pas occulté notre position ainsi que le vote que nous avons émis lors du Conseil Communautaire du 14 Septembre dernier. De plus, j'ai précisé que j'ai alerté Monsieur le Président de la CAPH sur le taux qui me semble trop élevé. N'oublions pas qu'à ce jour, 80 % des citoyens ne paie plus de taxe d'habitation et que celle-ci n'existera plus en 2023. Un bref historique de ce serpent de mer :

- En 2001 pour notre commune, la taxe sur le foncier bâti était de 14 % et la taxe intercommunale de 2,5 %, la taxe d'habitation de 16,53 % et celle de l'intercommunalité de 3,65 %.
- En 2002, l'intercommunalité décide de passer son taux à 0 %. En même temps, la municipalité vote une taxe foncière qui passe de 14 % à 16,5 % et une taxe d'habitation qui passe de 16,5 % à 20,18 %.

Quelle coïncidence que les taux augmentent pour les citoyens de la même valeur que celle de l'intercommunalité alors que celle-ci s'engageait à honorer cette taxe.

En 2014, les sept communes de la CCRVS qui ont rejoint la CAPH paient une taxe TEOM à 13,25 %. En 2015, la commission des finances de la CAPH sous l'autorité du Président de la commission Monsieur Eric RENAUD propose que toutes les communes aient un taux à 0 %. La solution retenue par le Conseil Communautaire est de baisser cette taxe de 40 % soit de 13,25 % à 8 % et idem pour les 29 communes qui reversent à la CAPH.

En 2016 et 2017, toutes les communes sont taxées à 0 % dont celles qui reversaient.

En 2018, les 29 communes qui reversaient se voient de nouveau contraintes à verser à la CAPH. Bien entendu, le citoyen ne peut se rendre compte du manque pour ces communes étant donné que le pourcentage de la taxe est à 0 %. Je ne me risquerai pas de faire un rapprochement entre ce taux à 0 % déguisé et intérêt électoral.

En 2021, face aux remarques pertinentes de la chambre régionale des comptes, vu les baisses de dotation, vu le coût du traitement des déchets étant donné que chaque commune compte pour une, sur proposition du Président, validé par 14 vice-présidents sur 15 et défendu par la majorité des maires de toutes tendances politiques élus à la CAPH depuis 2001, 2008 ou 2014. Nous avons écourté la sagesse et les arguments de chacune et chacun sachant que la pilule ne passerait pas facilement auprès de leurs administrés, ils ont eu le courage politique de mettre fin à cette mascarade et cette iniquité entre les communes de la CAPH.

Je vous rappelle que sur les 89 élus communautaires, 15 élus ont voté contre (dont 9 de la ville de St Amand les Eaux, 2 de Denain...) et 8 se sont abstenus dont Brillon. Pour preuve que cette décision est une décision courageuse sans arrières pensées électorales, 41 communes (petites ou grandes et de toutes tendances politiques) ont approuvé cette décision telles que Bruille-St Amand, Haveluy, Haspres, Noyelles sur selle, Rosult, Sars et Rosières, La Sentinelle, Louches, Wallers, Denain et Millonfosse pour ne citer qu'elles. Je tiens à votre disposition les 41 communes qui ont voté pour un juste retour à l'équité entre les communes et l'agglomération.

Je vous laisse méditer sur cette citation d'EURIPIDE (Auteur dramatique grec 480-406 avant JC) : « Jamais en dehors de la justice nul ne trouva le bonheur mais sur l'Equité l'homme peut fonder l'Espoir d'éviter sa ruine ».

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire fait part qu'une demande de prêt d'un montant de 1 million d'euros est en cours afin d'honorer les factures pour les différentes entreprises qui interviennent sur le chantier de l'Ecole. Après refus de la Banque Postale et du Crédit Agricole, un accord a été obtenu pour la Caisse d'Epargne.

Fin de séance : 20 h 20

1				
Imputation			Affectation	Désaffectation
Sens	D	Dépense	8 700,00	
Nature	21311	Hotél de ville		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	21311			
Sens	D	Dépense	3 800,00	
Nature	21318	Autres batiments publics		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	21318			
Sens	D	Dépense	2 000,00	
Nature	21578	Autre matériel et outillage de voirie		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	21578			
Sens	D	Dépense		14 500,00
Nature	2313	Constructions		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Article	2313			
Sens	D	Dépense	1 000,00	
Nature	60611	Fournitures non stockables Eaux		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article	60611			
Sens	D	Dépense	2 000,00	
Nature	60636	Vetements de Travail		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article	60636			
Sens	D	Dépense	1 100,00	
Nature	6135	Locations		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article	6135			
Sens	D	Dépense	21 100,00	
Nature	615221	BATIMENTS PUBLICS		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article	615221			
Sens	D	Dépense	7 000,00	
Nature	615231	voiries		
Fonction	81	Services urbains		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article	615231			
Sens	D	Dépense	400,00	
Nature	637	Autres Impôts Taxes et Versts Assimilés		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		

1				
Imputation			Affectation	Désaffectation
Article	637			
Sens	D	Dépense	20 980,00	
Nature	64111	Personnel titulaire		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL		
Article	64111			
Sens	D	Dépense	1 500,00	
Nature	6531	Indemnités		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Article	6531			
Sens	D	Dépense	200,00	
Nature	6533	Cotisations de retraite		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Article	6533			
Sens	D	Dépense	1 000,00	
Nature	6542	Créances éteintes		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Article	6542			
Sens	D	Dépense	720,00	
Nature	658828	Autres secours		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Article	658828			
		Sous-Totaux DEPENSES	71 500,00	14 500,00
Sens	R	Recette	47 000,00	
Nature	6419	Remboursements sur R, mun, rations du Personnel		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	013	ATTENUATION DE CHARGES		
Article	6419			
Sens	R	Recette	10 000,00	
Nature	7588	Autres produits divers de gestion courante		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Article	7588			
		Sous-Totaux RECETTES	57 000,00	0,00
		TOTAUX GENERAUX	-14 500,00	-14 500,00